



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ELABORATION DU CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS VERSANTS : EAU-MERE, RUISSEAU DES PARCELLES, CE, COUZE D'ARDES, LEMBRONNET, COUZE PAVIN, RUISSEAU DE PEIX ET COUZE CHAMBON

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION AGGLO PAYS D'ISSOIRE, domiciliée 20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 ISSOIRE cedex, représentée par Bertrand BARRAUD, agissant en qualité de Président de l'Agglomération Pays d'Issoire, dûment habilité par la délibération n° 202-XX-XX du conseil communautaire en date du xx/xx/xxxx ;

Ci-après nommée « Agglo Pays d'Issoire »,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BILLOM COMMUNAUTE, domiciliée 7 avenue Cohalion 63160 BILLOM, représentée par Gérard GIUILAUME, agissant en qualité de Président de la communauté de communes Billom Communauté, dûment habilité par la délibération n° 202-XX-XX du conseil communautaire en date du xx/xx/xxxx ;

Ci-après nommée « Billom Communauté »,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZON COMMUNAUTE, domiciliée rue Jean Catinot 43250 SAINTE-FLORINE, représentée par Jean-Paul PASTOUREL, agissant en qualité de Président de la communauté de communes Auzon Communauté, dûment habilité par la délibération n° 202-XX-XX du conseil communautaire en date du xx/xx/xxxx ;

Ci-après nommée « Auzon Communauté »

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY domiciliée 6 avenue du Général Leclerc - BP 94 63240 LE MONT-DORE, représentée par Lionel GAY, agissant en qualité de Président de la communauté de communes du Massif du Sancy, dûment habilité par la délibération n° 202-XX-XX du conseil communautaire en date du xx/xx/xxxx ;

Ci-après nommée « Massif du Sancy »,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ domiciliée 15 avenue du 11 Novembre 63600 AMBERT, représentée par Daniel FORESTIER, agissant en qualité de Président de la communauté de communes Ambert Livradois Forez, dûment habilité par la délibération n° 202-XX-XX du conseil communautaire en date du xx/xx/xxxx ;

Ci-après nommée « Ambert Livradois Forez »,

ET

LE SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE LA VEYRE ET DE L'AUZON domicilié 13 rue principale – 63450 SAINT SATURNIN, représenté par Michel VIALLEFONT, agissant en qualité de Président du Syndicat Mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon, dûment habilité par la délibération n° 2020-27 en date du 08/06/2020 ;

Ci-après nommé « SMVVA »,

Il est convenu ce qu'il suit :

PREAMBULE

Au vu des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et des enjeux de préservation des milieux naturels, les collectivités concernées par ce territoire ont décidé de s'engager dans un projet de gestion de leurs milieux aquatiques. Il s'agit de favoriser une approche de territoire hydrologique cohérent pour la gestion des milieux aquatiques par la mise en place d'un contrat territorial, sur le périmètre d'élaboration incluant des affluents de l'Allier (périmètre en annexe 1).

Cette opération requiert une animation préalable et la réalisation d'études en vue de la rédaction du contrat territorial.

Pour entreprendre ce projet, l'Agglo Pays d'Issoire s'est portée volontaire pour être porteur du projet au vu du territoire concerné qui est majoritairement situé sur le territoire d'API. Afin d'associer l'ensemble des collectivités concernées, il est convenu de créer un partenariat avec ces collectivités, à savoir la communauté de communes Massif du Sancy, la communauté de communes Ambert Livradois Forez, le Syndicat Mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon (porteur de la compétence GEMAPI sur le territoire de Mond'Arverne Communauté), la communauté de communes Billom Communauté et la communauté de communes d'Auzon Communauté (localisation en annexe 2), à l'exception de la communauté de communes Dôme Sancy Artense trop peu concernée (0,03% de la surface et pas de linéaire de cours d'eau).

Dans ce cadre, par délibération 2020-131 prise en conseil d'administration du 03 novembre 2020, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a inscrit le territoire concerné par cette convention comme territoire de première élaboration de démarche d'une stratégie territoriale et feuille de route associée. La durée de l'élaboration accordée est de 2 ans avec 1 an supplémentaire en cas de réalisation d'une déclaration d'intérêt général, soit au total une période de 3 ans.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration et de participation entre l'Agglo Pays d'Issoire, structure porteuse de la démarche, et chaque partenaire signataire, structure impliquée dans la démarche.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire d'élaboration de ce contrat territorial est inclus dans le bassin hydrographique de la Loire et localisé plus précisément dans le bassin versant de son affluent la rivière Allier. Les bassins versants concernés par ce projet sont des affluents situés de part et d'autre de l'Allier, à savoir :

- En rive droite : l'Eau-Mère (dont son affluent l'Ailloux, le ruisseau des Parcelles et le Cé ;
- En rive gauche : la Couze Chambon, la Couze Pavin, le ruisseau du Peix, le Lembronnet et la Couze d'Ardes.

ARTICLE 3 – IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE

L'Agglo Pays d'Issoire est la structure porteuse chargée de l'élaboration du contrat territorial, en partenariat avec l'ensemble des collectivités concernées.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DE LA CELLULE D'ANIMATION

La cellule d'animation dédiée à ce projet sera composée des personnes suivantes :

- 1 ETP dédié à l'animation générale avec spécialité milieux aquatiques ;
- 1 ETP dédié à l'animation générale avec spécialité agricole et ressource ;
- 0,5 ETP dédié à l'administratif et au secrétariat : missions réparties entre différents agents des services finances, ressources humaines, juridique.

La directrice de l'aménagement durable de l'espace, assurera la supervision générale du projet.

ARTICLE 5 – INSTANCES DE SUIVI

Afin de permettre un suivi de la procédure, 3 instances de suivis seront mises en place :

- Un comité de pilotage restreint ;
- Un comité de pilotage élargi ;
- Un comité technique.

Le Comité de pilotage restreint

Il s'agit de l'instance de pilotage de ce projet qui a pour rôle la validation des actions menées.

Cette instance est composée des membres suivants :

- Au titre des collectivités concernées : 6 membres
 - 1 délégué de l'Agglo Pays d'Issoire ;
 - 1 délégué de la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
 - 1 délégué de la communauté de communes du Massif du Sancy ;
 - 1 délégué du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon ;
 - 1 délégué de Billom Communauté ;
 - 1 délégué d'Auzon Communauté ;

- Au titre des partenaires financiers et institutionnels : 3 membres
 - 1 représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
 - 1 représentant de l'Etat : DDT du Puy de Dôme ;
 - 1 représentant du Conseil Départemental du Puy de Dôme.

Le comité de pilotage élargi

Cette instance est le lieu de concertation du projet. Elle a pour objectif de recueillir l'avis de l'ensemble des partenaires.

Ce comité est constitué des membres suivants :

- Au titre des collectivités concernées : 6 membres
 - 1 délégué de l'Agglo Pays d'Issoire ;
 - 1 délégué de la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
 - 1 délégué de la communauté de communes du Massif du Sancy ;
 - 1 délégué du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon ;
 - 1 délégué de Billom Communauté ;
 - 1 délégué d'Auzon Communauté ;
- Au titre des partenaires financiers et institutionnels : 3 membres
 - 1 représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
 - 1 représentant de l'Etat : DDT du Puy de Dôme ;
 - 1 représentant du Conseil Départemental du Puy de Dôme ;
- Au titre des membres associés : 14 membres
 - SAGE Allier Aval ;
 - Chambre d'agriculture du Puy de Dôme ;
 - Office Français de la Biodiversité (OFB) ;
 - Fédération de pêche du Puy de Dôme ;
 - PNR des Volcans d'Auvergne ;
 - PNR Livradois Forez ;
 - Office National des Forêts (ONF) ;
 - Centre National de la Propriété Foncière (CRPF) ;
 - Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CEN) ;
 - Coopératives Agricoles ;
 - Associations naturalistes ;
 - Associations agricoles ;
 - La communauté de communes Dôme Sancy Artense ;
 - La Région Auvergne Rhône-Alpes ;
 - + tout partenaire concernant une thématique spécifique.

Le comité technique

Le comité technique est l'instance opérationnelle. Il a pour rôle le suivi de l'avancement des études et l'élaboration du programme d'actions.

Il est composé des membres suivants :

- Au titre des collectivités concernées : 14 membres

- Agglo Pays d'Issoire : le délégué, la directrice de l'ADURE et les 2 animateurs en charge de l'élaboration du contrat territorial ;
- Communauté de communes Ambert Livradois Forez : le délégué et 1 agent en charge du dossier ;
- Communauté de communes du Massif du Sancy : le délégué et 1 agent en charge du dossier ;
- Syndicat Mixte de la Vallée des Vallées de la Veyre et de l'Auzon : le délégué et 1 agent en charge du dossier ;
- Billom Communauté : le délégué et 1 agent en charge du dossier ;
- Auzon Communauté : le délégué et 1 agent en charge du dossier ;
- Au titre des partenaires financiers et institutionnels : 3 membres
 - 1 représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
 - 1 représentant de l'Etat : DDT du Puy de Dôme ;
 - 1 représentant du Conseil Départemental du Puy de Dôme ;
- Tout autres partenaires concernés par la thématique abordée.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES DELEGUES

Au sein des 6 collectivités signataires, un délégué élu sera désigné et représentera sa collectivité au sein des instances citées à l'articles 5 de cette présente convention. La collectivité aura également en charge la désignation d'un délégué suppléant qui pourra remplacer le délégué.

Le délégué titulaire et le délégué suppléant seront désignés par leur collectivité au sein de l'instance appropriée.

ARTICLE 7 – REPARTITION FINANCIERE

Le budget prévisionnel

Le budget dédié à l'élaboration du contrat territorial a été élaboré sur 3 années : 2021, 2022 et 2023. Il prend en compte l'ensemble des frais de la cellule animation (salaire et fonctionnement) et les frais liés aux études nécessaires. Les montants associés à ces actions représentent les sommes suivantes par année :

- 2021 : 198 000 € ;
- 2022 : 198 000 € ;
- 2023 : 153 000 €.

Dans le cadre de ces dépenses, des demandes de subventions seront réalisées notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Le taux d'aide total attendu estimatif est de 70 %, ce qui représente une aide prévisionnelle totale sur les 3 années de 384 300 €.

Le reste à charge prévisionnel pour les collectivités partenaires serait de 30 % soit un total de 164 700 €.

Le tableau ci-dessous présente la répartition financière prévisionnelle par année durant les 3 années d'élaboration.

Année	Montant dépenses prévisionnelles	Subvention 70% (50%AELB + 20% CD63)	Reste à charge intercommunalités
2021	198 000 €	138 600 €	59 400 €
2022	198 000 €	138 600 €	59 400 €
2023	153 000 €	107 100 €	45 900 €
Total élaboration	549 000 €	384 300 €	164 700 €

La répartition financière entre intercommunalités

La participation financière des 6 collectivités impliquées dans ce projet est définie de la manière suivante :

- Sur la base de toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées pour l'élaboration du contrat territorial, déduction faite des recettes des subventions obtenues.
- Selon la clef de répartition prenant en compte la surface du territoire de la collectivité concernée par le territoire d'élaboration du contrat territorial.

Le tableau ci-après présente la répartition du territoire entre chaque collectivité concernée et les montants prévisionnels affiliés par rapport au budget prévisionnel établi pour les 3 années.

Intercommunalités	Surface totale (Km ²)	Part de la surface CT	Participation 2021	Participation 2022	Participation 2023	Participation totale
Agglo Pays d'Issoire	741,21	62,7%	37 269 €	37 269 €	28 799 €	103 338 €
COMCOM Massif Sancy	286,53	24,3%	14 407 €	14 407 €	11 133 €	39 948 €
Ambert Livradois Forez	91,70	7,8%	4 611 €	4 611 €	3 563 €	12 784 €
SMVVA -Mond'Arverne	41,24	3,5%	2 074 €	2 074 €	1 603 €	5 750 €
Billom Communauté	17,58	1,5%	884 €	884 €	683 €	2 450 €
Auzon communauté	3,14	0,3%	158 €	158 €	122 €	437 €
Dôme Sancy Artense	0,31	0,0%	- €	- €	- €	- €
Total	1 181,34	100,0%	59 403 €	59 403 €	45 902 €	164 708 €

Remarque : Des inexactitudes sont présentes dans les calculs (visibles sur les totaux). Elles proviennent du travail de découpage de la partie du contrat territorial pour chaque collectivité qui a été réalisé sous système d'information géographique. L'écart total de la somme des parties des intercommunalités est de l'ordre de 0,004 %.

Paiement de la participation

Toutes les dépenses seront réglées au fil de l'année par l'Agglo Pays d'Issoire en tant que structure porteuse, elle percevra également les subventions associées aux dépenses engagées.

Les participations seront demandées aux 5 collectivités impliquées sur le reste à charge déduction faite des subventions obtenues, après application de la clef de répartition établie et pour un montant maximum annuel correspondant aux montants présentés dans le tableau ci-avant. La demande sera réalisée par titre annuel établi en début d'année et prendra en compte le montant à verser par la collectivité sur l'exercice de l'année n-1.

Le règlement de cette participation devra être réalisée sous les 2 mois après émission du titre de la part de l'Agglo Pays d'Issoire.

ARTICLE 8 – DUREE DE CONVENTIONNEMENT

Cette convention est réalisée sur une durée de 3 ans correspondant à la durée d'élaboration du contrat territorial, du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 10 – CLAUSE DE RESILIATION

L'une des collectivités signataires de la présente convention pourra décider unilatéralement, par décision du conseil communautaire adoptée à la majorité simple, de résilier la convention.

Elle devra notifier préalablement auprès de l'Agglo Pays d'Issoire, ainsi que des autres intercommunalités impliquées de son intention de ne plus participer à cet accord. La notification doit intervenir au moins 6 mois avant la délibération du conseil communautaire portant résiliation de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La collectivité ayant fait part de son retrait restera tenue, à l'égard de l'Agglo Pays d'Issoire, par les engagements juridiques et financiers conclus avant la décision du conseil communautaire.

Cette convention est réalisée en 6 exemplaires originaux, un exemplaire par signataire.

Signature de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire

Fait à Issoire, le / /

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire

Bertrand BARRAUD

Signature de la communauté de communes Billom Communauté :

Fait à....., le / /

Le Président de Billom Communauté,

Gérard GUILLAUME,

Signature de la communauté de communes Auzon Communauté :

Fait à....., le / /

Le Président de la communauté de communes Auzon Communauté,

Jean-Paul PASTOUREL,

Signature de la communauté de communes du Massif du Sancy :

Fait à....., le / /

Le Président de la communauté de communes du Massif du Sancy,

Lionel GAY

Signature de la communauté de communes Ambert Livradois Forez :

Fait à....., le / /

Le Président de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Daniel FORESTIER,

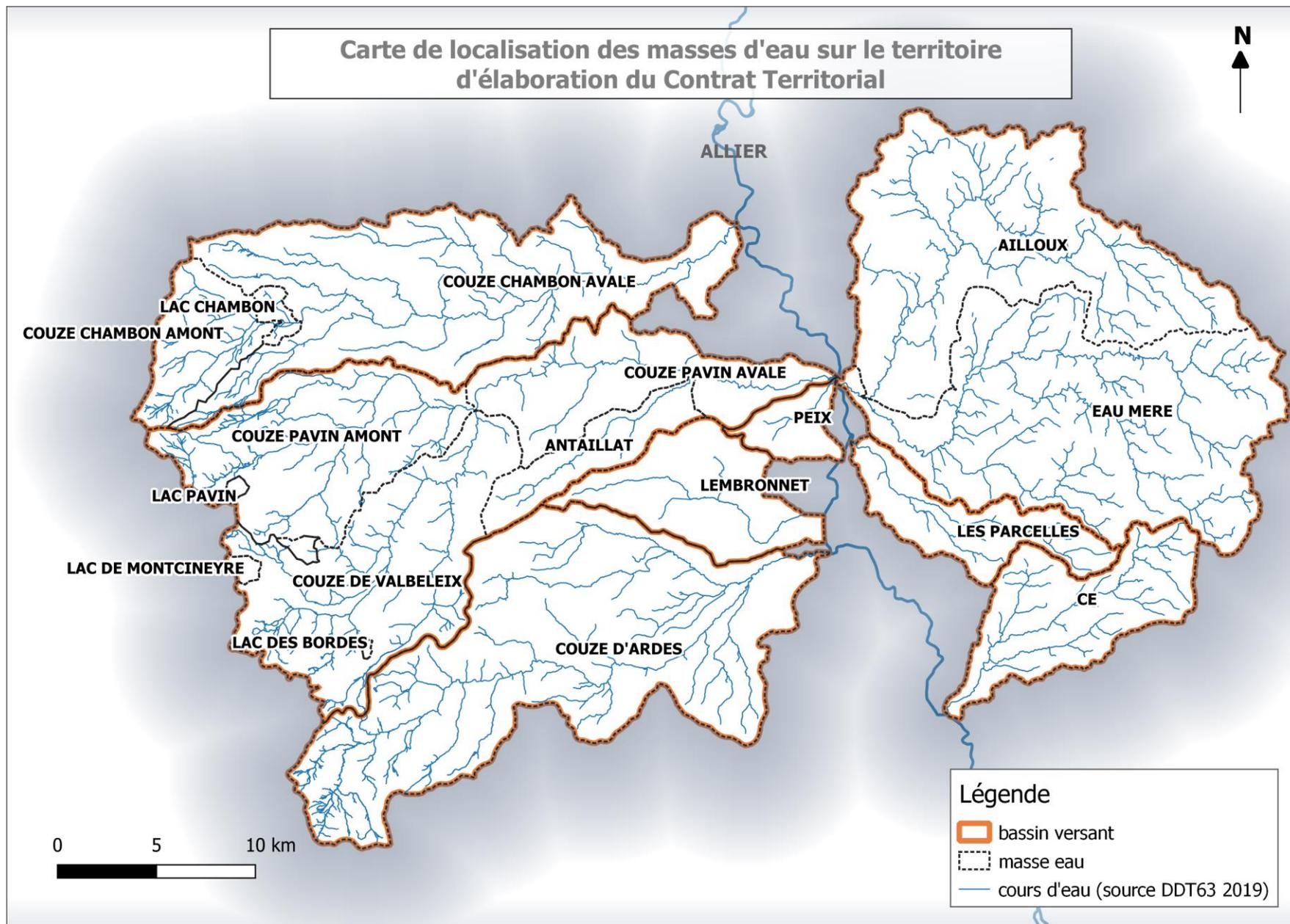
Signature du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon :

Fait à....., le /..... /.....:

Le Président du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon,

Michel VIALLEFONT,

ANNEXE 1 : TERRITOIRE D'ÉLABORATION DU CONTRAT TERRITORIAL



ANNEXE 2 : LOCALISATION DES COLLECTIVITES DU TERRITOIRE

